



A destination de l'ensemble du personnel médical et non médical

Pour affichage

Engagé dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE), le CHU Dijon-Bourgogne promeut les mobilités douces. Afin d'accompagner cette démarche, il soutient financièrement les agents qui les utilisent. Pour la quatrième année, le CHU Dijon-Bourgogne ouvre sa campagne de recueil des attestations sur l'honneur pour bénéficier du forfait mobilité durable (FMD) dans le cadre des trajets domicile-travail, au titre de l'année 2024. La note précise les conditions d'éligibilité au forfait mobilité durable.

Le formulaire est disponible en lien [ICI](#).

LES MOYENS DE DEPLACEMENT ELIGIBLES

Les moyens de déplacement éligibles au FMD retenus pour les déplacements de 2024 :

- Vélo ou tout autre cycle
- Covoiturage, sous réserve de l'usage de l'application DIVIA Covoit
- Cumul cycle – transport en commun, selon 3 options différentes :
 - Avoir utilisé, **en association sur le même trajet**, mon vélo ou tout autre cycle assimilé + Train et/ou DIVIA (ex : je prends mon vélo jusqu'à la gare, puis le train, puis le tramway)
 - Avoir utilisé, **en alternance dans l'année**, mon vélo ou tout autre cycle assimilé + Train et/ou DIVIA (**AVEC** remboursement de 75% de l'abonnement mensuel ou annuel) (exemple : je viens en tramway en hiver et demande un remboursement de mes frais de transport, et je prends mon vélo aux beaux jours)
 - Avoir utilisé, **en alternance dans l'année**, mon vélo ou tout autre cycle assimilé + Train et/ou DIVIA (**SANS** remboursement de 75% de l'abonnement mensuel ou annuel) (exemple : je viens en tramway en hiver sans demander de remboursement de mes frais de transport, et je prends mon vélo aux beaux jours)

Les usages ci-après ne sont pas éligibles : Vélodi et DIVIA vélo.

DECLARATION DU NOMBRE DE JOURS ET DATE LIMITE DE DECLARATION.

Il convient de déclarer le nombre de jours où j'ai **réellement** utilisé une mobilité douce éligible au FMD, en tenant compte des absences et des jours éventuels de télétravail.

Le formulaire sera saisissable jusqu'au 9 mars 2025 inclus.

MONTANT ANNUEL DU FMD

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Dans le cadre de ce dispositif non obligatoire, le CHU plafonne le FMD à 200€ dès lors qu'il se cumule avec le remboursement de 75% de l'abonnement transport (mensuel ou annuel).

CONTROLE

La Direction des Ressources Humaines et la Direction des Affaires Médicales procéderont à des contrôles systématiques des accès aux lieux de stationnement des vélos ainsi qu'à des contrôles aléatoires individuels, en prenant en compte la localisation et la disponibilité des garages à vélos.

Aucune révision de la déclaration sur l'honneur ne sera possible si les informations déclarées s'avèrent incohérentes lors des contrôles.